



Municipalité de Lac-du-Cerf

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0
Téléphone : (819) 597-2424 Télécopieur : (819) 597-4036
Courriel : taxation@lac-du-cerf.ca Site Web : lac-du-cerf.info



Mot du Maire

Chères Cervoises,
Chers Cervois,

Suite au nouveau dépôt de rôle d'évaluation foncière 2009, 2010 et 2011, soyez assurés que les élus municipaux ont travaillé très fort à la planification des prévisions budgétaires 2009 afin de diminuer le taux de taxation au plus bas niveau possible. La préparation du budget étant de plus en plus complexe, les élus municipaux gardent leur enthousiasme sur la gestion de la municipalité de Lac-du-Cerf et afin de bien vous desservir ils s'assurent que chaque dépense fasse l'objet d'une autorisation du conseil qui précise exactement la nature de la dépense et les montants engagés.

Pour l'année 2009, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence, un montant de 168 155 \$ sera investi à la réfection et remise en état de nos chemins municipaux, et ce, tout en suivant le protocole d'entente avec les instances gouvernementales. D'autres possibilités d'investissements pourront être investies dans nos infrastructures locales si, bien entendu, nous recevons d'autres subventions durant l'année en cours.

Au cours de l'année 2008, la municipalité de Lac-du-Cerf a officiellement signé avec la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain un nouveau protocole qui respecte les exigences du schéma de couverture de risque en incendie. Cette nouvelle entente met en place une nouvelle restructuration du personnel pour une meilleure gestion de ce service avec la nomination de monsieur Robert Leclair au poste de directeur des incendies et monsieur Alain Gareau au poste de lieutenant, secteur Lac-du-Cerf. Les coûts que la municipalité doit payer afin de remplir ces obligations ont passé de 18 302 \$ en 2003 pour atteindre 60 000 \$ pour l'année 2009. Il faut noter que nos pompiers volontaires ont suivi les cours réglementaires assurant une même compétence durant les interventions soit à l'interne ou à l'externe. Nous tenons à les féliciter pour leur motivation, leur réussite et leur dévouement. À noter que le gouvernement du Québec exige, à chaque année, des améliorations sur l'ensemble des équipements du service incendie afin de bien répondre aux nouvelles normes de sécurité. Présentement, le Conseil municipal a entrepris des démarches pour l'achat d'une autopompe usagée.

Dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, une demande de projet de plan d'aménagement et de gestion du parc de la Biche est à l'étude. Cette demande de projet a pour objectif la mise en valeur quatre-saisons du parc de la Biche afin d'offrir un site de grande qualité, et ce, tout en étant harmonieux avec les usages actuels.

En terminant, je tiens à remercier tous les bénévoles, les associations et les organismes pour leurs activités et leur grande implication au sein de notre communauté.

Denis Simard, maire

RAPPEL IMPORTANT

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE Demande de révision

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et s'appliquant aux exercices financiers 2009, 2010 et 2011, est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Toute demande de révision à l'égard de ce rôle doit obligatoirement être déposée, **avant le 1^{er} mai 2009**, aux bureaux de la **M.R.C. d'Antoine-Labelle**, sis au 425, rue du Pont, Mont-Laurier, (Québec) J9L 2R6 ou envoyé par courrier à la même adresse.

Sous peine d'être considérée comme n'avoir jamais été reçue, la demande de révision doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué et accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement n° 187 modifié par le règlement n°196 de la M.R.C. d'Antoine-Labelle et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Non-paiement des impôts fonciers (taxes municipales)

Au cours du mois de novembre 2008, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, une résolution voulant que dorénavant toute propriété dont les taxes ne seront pas payées **à la fin de l'année courante**, le dossier pourra être transmis à notre conseiller juridique pour procéder à la vente pour non-paiement des impôts fonciers.